

**STATUTS  
DE  
L'ASSOCIATION DES USAGERS  
DES MOUILLAGES DE L'ILE D'ARZ**

**TITRE PREMIER**

**BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

**ARTICLE PREMIER : DENOMINATION**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dénommée « Association des Usagers des Mouillages de l'Ile d'Arz » ou « AUMIA ».

Le but de cette association est de regrouper les détenteurs de mouillages sur le domaine public maritime dont la gestion a été concédée par l'Etat à la commune de l'Ile d'Arz, dans le cadre de la loi « littoral » n°86-2 du 3 janvier 1986 et le décret n° 91 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipement légers sur le domaine public maritime.

**ARTICLE DEUX : OBJET**

L'Association des Usagers des Mouillages de l'Ile d'Arz est titulaire d'une délégation de gestion des zones de mouillage de l'île d'Arz, en vertu de la convention du 16 juillet 2011 conclue avec la municipalité, cette convention faisant suite à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime accordée à la commune de l'île d'Arz par arrêté préfectoral du 20 mai 2010.

Dès lors, l'Association a pour objet :

- de constituer une entité représentative des détenteurs de mouillages sur le Domaine Public Maritime géré par la commune de l'Ile d'Arz ;
- de définir une organisation des zones de mouillage de la commune de l'Ile d'Arz en liaison avec les autorités de tutelles ;
- de gérer les zones de mouillage de l'île d'Arz conformément aux dispositions de la convention susvisée et du règlement intérieur annexé, ainsi que de l'arrêté préfectoral d'A.O.T. et des règlements d'exploitation et de police qui y sont annexés, et d'en rendre compte à la municipalité de l'île titulaire de l'A.O.T.
- de défendre les intérêts des adhérents attributaires d'emplacements de mouillage ;
- d'apporter des conseils et des informations aux adhérents sur les contraintes techniques et réglementaires liées aux mouillages ;
- d'étudier et de proposer des aides techniques, relatives aux mouillages et à l'entretien des navires ;
- d'œuvrer pour un aménagement harmonieux des zones maritimes de la commune de l'Ile d'Arz en respectant l'environnement.

**ARTICLE TROIS : DUREE, SIEGE SOCIAL**

La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé à la Mairie de l'île d'Arz.

#### ARTICLE QUATRE : MEMBRES

L'association est composée de membres de droit, de membres actifs et de membres d'honneur.

Sont membres de droit le maire de l'île d'Arz ou le conseiller municipal en charge de l'A.O.T.

Pour devenir membre actif, il faut :

- En faire la demande écrite auprès du bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées sans avoir à faire connaître les raisons de sa décision, et être à jour du règlement des cotisations ;
- Etre ou se rendre propriétaire d'un navire armé à la plaisance ou à la pêche.

Le montant de la cotisation des membres actifs est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La qualité de membre d'honneur peut être décernée par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services notoires à l'association. Les membres d'honneur peuvent faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenus de payer de cotisation.

#### ARTICLE CINQ : RADIATION

La qualité de membre actif de l'association se perd :

- par décès des personnes physiques ou par dissolution des personnes morales ;
- par démission adressée au Président, après avoir acquitté les cotisations en cours ;
- par exclusion pour non présentation du justificatif de paiement de la redevance d'occupation temporaire du domaine public maritime, un mois au plus tard après la date d'exigibilité ;
- par radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, pour non paiement de cotisation après rappel du Trésorier ;
- par exclusion, prononcée pour motif grave, à la majorité absolue par le Conseil d'Administration, après audition par le Bureau de l'intéressé ayant été invité par lettre recommandé à s'expliquer.

Le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale des radiations prononcées.

La radiation ou l'exclusion entraînent la cessation du droit de l'adhérent à bénéficier d'une place de mouillage.

#### ARTICLE SIX : RESSOURCES

Les ressources de l'association peuvent provenir :

- des cotisations ;
- de dons ;

- de subventions ;
- de recettes de manifestations conviviales ;
- de toute autre forme de financement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **TITRE DEUX**

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE SEPT : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé :

- d'une part de douze membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale ;
- et d'autre part du maire de l'Ile d'Arz, ou son représentant choisi parmi le Conseil Municipal, membre de droit.

Les membres élus sont renouvelables par tiers chaque année et rééligibles. Les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

#### **ARTICLE HUIT : BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit chaque année au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages exprimés un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. De manière facultative, le Conseil d'Administration peut élire en son sein un Secrétaire Adjoint ainsi qu'un Trésorier Adjoint.

#### **ARTICLE NEUF : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration est l'organe de décision de l'Association. Il se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président ou sur demande écrite du tiers de ses membres.

Les convocations, comportant l'ordre du jour, sont faites par le Président, par écrit et envoyées quinze jours au moins avant la date de la réunion.

La présence ou la représentation du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour valider les délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué à huit jours d'intervalle et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Des personnes spécialistes de questions figurant à l'ordre du jour peuvent être invitées par le Président à assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Il règle par délibération les affaires de l'Association. Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'Association et les orientations définies par l'Assemblée Générale

Il peut définir un règlement intérieur précisant l'exécution des statuts de l'Association.

Il peut donner délégation de pouvoir à un membre pour une question déterminée et un temps limité.

Il suit le budget de l'Association.

Il surveille la gestion des membres du Bureau.

Après chaque réunion, le Secrétaire établit un procès verbal et en adresse un exemplaire à chaque membre.

#### ARTICLE DIX : ROLE DU BUREAU

Le Bureau a la responsabilité d'exécuter les directives et les orientations définies par l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE ONZE

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il ordonnance les dépenses.

Il peut demander par écrit à un membre du bureau d'assurer la présidence par intérim pour une période définie.

Le Vice-Président assiste le Président et peut le représenter.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il reçoit, du Président, délégation de signature pour toutes les opérations comptables. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous le contrôle du Président qui est l'ordonnateur des dépenses.

Le secrétaire rédige les procès verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et en assure la conservation au siège de l'Association. Il tient à jour les registres prévus par la loi ainsi que les archives. Il informe les adhérents.

#### ARTICLE DOUZE : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est constituée par la réunion de tous les membres de l'Association. Elle se réunit une fois par an sur convocation écrite de son Président quinze jours au moins avant la date par courrier ou par voie de presse.

Certaines personnalités ou personnes qualifiées peuvent être invitées à l'Assemblée Générale Ordinaire avec voix consultative.

L'ordre du jour et la date sont arrêtés par le Bureau et sont indiqués sur la convocation.

Il n'y a pas de quorum fixé pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle réunit les membres présents ou représentés.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation et les membres d'honneur ont droit de vote.

Un membre ne peut pas détenir plus de cinq pouvoirs.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont traités.

L'Assemblée Générale délibère sur le programme d'actions de l'Association proposée par le Conseil d'Administration. Elle entend le rapport moral et le rapport financier qui établissent le bilan de l'activité de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos en donnant quitus au Trésorier, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### ARTICLE TREIZE : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration pour préciser les modalités d'application de ces présents statuts.

Il doit être soumis au vote lors de l'Assemblée générale suivante pour adoption.

#### ARTICLE QUATORZE : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de l'évolution des présents statuts.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un membre du Conseil d'Administration, le Président convoque une Assemblée générale Extraordinaire selon les mêmes dispositions que pour la convocation d'une Assemblée générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations touchant à l'évolution des présents statuts devront être suivies d'un vote et la majorité des deux tiers sera requise.

#### ARTICLE QUINZE : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par au moins les deux tiers des membres présents ou représentés en Assemblée Générale Extraordinaire, l'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Un liquidateur pourra être nommé pour attribuer l'actif à une ou plusieurs associations ayant des buts similaires. A défaut d'entente sur la nomination du liquidateur, le Président du Tribunal d'Instance, statuant en matière de référé, y pourvoira.

#### ARTICLE SEIZE : CONSTITUTION

Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire Constitutive le 18 août 2003.à l'ILE D'ARZ.

Le premier Conseil d'Administration de l'Association des Usagers des Mouillages de l'Ile d'Arz est le suivant :

- Monsieur le Maire, 56840 ILE D'ARZ ;
- BEAUJEAN Frédéric, ingénieur, Le Bourg, 56840 ILE D'ARZ ;
- DENIS Pierre, professeur en chef de l'enseignement maritime, 3 rue Claude Guillon-Verne 44300 NANTES ;
- DERIAN Jean-Claude, ingénieur, 11 rue Théodore de Banville 75017 PARIS ;
- GUILLARD Jean-Louis, retraité, 41 rue Texier Lahoullé 56000 VANNES ;
- METER Patrice, retraité, Le Bourg, 56840 ILE D'ARZ ;
- MEURISSE Philippe, architecte, 44 rue de la Claudière 91370 VERRIERES-LE-BUISSON ;
- RENAUT Patrick, organisateur informatique, 5 place de la Comédie 79000 NIORT ;
- SANGOUARD Paul, retraité, 61 rue Corot 92410 VILLE D'AVRAY ;
- TIFFOU Jean-Pierre, officier de Marine, Pénera 56840 ILE D'ARZ.

Le Conseil d'Administration réunit ce même jour a élu les membres du bureau conformément à l'article huit des présents statuts :

- DENIS Pierre, Président ;
- METER Patrice, Vice Président ;
- DERIAN Jean-Claude, Secrétaire ;
- BEAUJEAN Frédéric, Trésorier.

Ile d'Arz, le 1<sup>er</sup> janvier 2004

Pierre DENIS  
Président

Patrice METER  
Vice-Président

Jean-Claude DERIAN  
Secrétaire

Frédéric BEAUJEAN  
Trésorier

## ARTICLE DIX-SEPT : HISTORIQUE DE MODIFICATION DES PRESENTS STATUTS

Les présents statuts ont été modifiés le 14 aout 2012.